



---

**Egger Frédéric**

Vaud

A prouvé qu'il satisfait aux exigences requises pour l'obtention du brevet fédéral d'exploitant de station d'épuration, en vertu de la loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle et conformément au règlement du 18 octobre 2002 approuvé par le Département fédéral de l'économie.

Payerne, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Groupe Romand FES



Philippe Vioget  
Le président



Christian Zumkeller  
Le vice-président